



## Règlement

### « Les Découvertes 2010 du Printemps de Bourges et de la Fnac »

L'opération s'adresse à tous les groupes ou artistes de musiques actuelles compositeurs ou non. Sont exclus les groupes ou artistes étant engagés par un contrat discographique auprès des majors ou de leurs labels. Les groupes ou artistes sélectionnés se produiront dans le cadre du Printemps de Bourges qui se déroulera du 13 au 18 avril 2010.

#### **Les dossiers de candidature sont à déposer du 7 septembre au 3 octobre 2009, trois possibilités :**

- dans la région où réside le groupe ou l'artiste,
- auprès des accueils des magasins Fnac
  - auprès de l'antenne du Printemps de Bourges
  - en ligne sur le site [www.reseau-printemps.com](http://www.reseau-printemps.com)

#### **Le dossier de candidature doit contenir :**

- La fiche d'inscription complétée et signée
- 3 à 4 titres originaux
- Une biographie
- Une photo du groupe ou de l'artiste
- Une fiche technique
- Un plan de scène

#### **Les conditions particulières :**

- Dépôt d'un dossier unique (soit Internet soit Fnac soit Antenne)
- Dans une seule région
- Dans un seul style musical

Toute reprise, totale ou partielle, de titre existant devra faire l'objet d'une autorisation des ayants-droits. A ce titre, le groupe ou l'artiste garantit la Fnac et Réseau Printemps contre tout recours qui pourrait être dirigé contre eux.

Tout dossier incomplet et/ou reçu en dehors des délais mentionnés sera irrecevable.

Les documents confiés ne seront pas restitués et ils feront l'objet d'un archivage interne. Dans le cas où ils seraient utilisés à d'autres fins, une demande d'autorisation préalable sera faite au groupe ou à l'artiste.

Des présélections sur écoute seront organisées dans chaque région administrative du 19 octobre au 19 novembre 2009. Le jury, composé de professionnels de la musique, écoutera la totalité des candidatures reçues dans la région et sélectionnera 4 à 8 groupes (tous styles musicaux confondus) afin de les présenter à l'audition régionale.

Les auditions régionales se dérouleront dans chaque région administrative, du 6 novembre au 19 décembre 2009. Les 4 à 8 groupes sélectionnés sur écoute se produiront chacun 30 minutes maximum sur scène. Ces auditions feront l'objet d'une captation audiovisuelle destinée aux archives internes. Dans l'éventualité d'une utilisation promotionnelle de ces captations, une demande d'autorisation sera faite au groupe ou à l'artiste. L'entrée pour le public aux auditions régionales sera gratuite

et sur invitation. Les invitations seront à retirer d'une part à la Fnac pour le public, d'autre part auprès de l'antenne régionale pour les professionnels ou les artistes. Les artistes ou groupes qui participeront à une audition régionale ne seront pas rémunérés. Pour l'Ile-de-France, les auditions se feront par style musical. Les dates et lieux de ces auditions régionales seront communiqués sur le site [www.reseau-printemps.com](http://www.reseau-printemps.com). Pour les artistes mineurs, une autorisation parentale est demandée pour participer à toutes les auditions.

La sélection nationale se déroulera en janvier 2010. Au sein du jury, composé de professionnels de la musique, seront présents au moins quatre personnes ayant assisté à la prestation du groupe lors de l'audition régionale. Ce jury national sélectionnera parmi les 150 groupes ou artistes qui se sont produits lors des auditions régionales, « Les Découvertes 2010 du Printemps de Bourges et de la Fnac ».

A chacune des étapes de la sélection, le groupe ou l'artiste accepte de participer à l'étape suivante. En particulier s'il est retenu lors des présélections, il accepte de jouer à l'audition régionale (prestation de 30 minutes non rémunérée). Et s'il est choisi par le jury national, il accepte de se présenter dans le cadre du Printemps de Bourges (prestation de 30 minutes rémunérée). Etant bien entendu que le groupe ou l'artiste se présentera avec la même formation que lors des auditions régionales. La décision des jurys est souveraine et sans appel.